

rien à reprocher au placard préfectoral.

C'est votre avis ? C'est au moins celui de toute la Chambre qui, moins vingt-deux voix, valide l'élection de M. Joliet.

M. de Choiseul monte à la tribune pour lire le rapport sur l'élection de M. Clément Duvernois.

M. du Miral nous prévient charitablement que cette lecture durera deux heures. C'est le moment de s'en aller. (Gaulois.)

M. le ministre de la guerre vient d'envoyer à l'examen du conseil d'Etat un projet de loi, promis par son prédécesseur, à la dernière session du Corps législatif. Il s'agit de la moralisation du remplacement militaire rétabli par le fait de la suppression de la caisse de l'exonération officielle.

Une commission sera instituée par le ministre de la guerre au chef-lieu de chaque département pour examiner les conditions d'aptitude physique et morale des remplaçants présentés par les pères de famille ou par les compagnies privées; aucun individu ne sera admis à remplacer s'il n'est porteur de l'exeat de la commission.

Le projet de loi énumère les conditions exigées des remplaçants, et des individus qui les présentent aux conseils de révision.

Le conseil d'Etat est également saisi d'un projet de loi sur le transport par eau des marchandises dangereuses, qui avait été annoncé dans la dernière session. Nous croyons savoir que la section de l'agriculture et du commerce a substitué à la rédaction du projet ministériel une rédaction nouvelle, au rapport de M. Vernier, conseiller d'Etat.

Voici un résumé des principales dispositions :

Quiconque aura embarqué ou fait embarquer sur un bâtiment de commerce des matières pouvant être une cause d'incendie ou d'explosion, sans en avoir déclaré la nature au capitaine, maître ou patron, et sans avoir apposé des marques apparentes sur les emballages, sera puni d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr.

Un règlement d'administration publique déterminera la nomenclature des matières qui doivent être considérées comme pouvant donner lieu soit à des explosions, soit à des incendies, et les conditions de l'embarquement et du débarquement des dites matières.

### Feuilleton

La simple lecture de la Situation de l'Empire, au mois de novembre 1869, nous prouve qu'on nous avait induits en erreur ou nous affirmant que presque tous les conscrits appelés en 1869 savaient lire, et que les quatre cinquièmes avaient écrit.

En effet, les renseignements fournis par les préfets indiquent que, sur les 311,415 jeunes gens appelés à tirer à la conscription en 1869, 61,312 ne savaient ni lire ni écrire et 7,671 avaient écrit seulement.

Il résulte de ces chiffres que 20,16 pour cent des conscrits de la classe de 1868 qui a tiré au sort en 1869, étaient complètement illettrés.

En 1868, il y en avait eu 24,04 pour cent; c'est donc un progrès de 0,88 pour cent sur l'année précédente.

L'armée prussienne n'a que 3,94 pour cent de conscrits illettrés; on voit que nous avons encore du chemin à faire pour arriver, sous le rapport de l'instruction, à la hauteur de nos rivaux et qu'il est temps de voter la gratuité des écoles primaires.

Une tribune sera désormais réservée aux journalistes de province qui, se trouvant à Paris, voudront assister aux séances du Corps législatif.

L'initiative de cette mesure appartient, d'après la Liberté, à M. Schneider et à son chef de cabinet, M. Bouillet, ancien chef du bureau de la presse départementale, qui a tenu à continuer à la Chambre les rapports pleins d'urbanité qu'il a toujours entretenus avec la presse de la province.

Un singulier procès à Bruxelles. M. Morère a été engagé comme « fort ténor en chef, sans partage, » par le directeur de la Monnaie. Mais il a eu dernièrement si peu de succès dans Rigoletto, que M. Vachot a dû appeler en représentation M. Blum pour chanter le rôle du duc de Mantoue.

Là-dessus, M. Morère se fâche. Il prétend que sa qualité de fort ténor en chef, sans partage, devait lui éviter un pareil affront, et il assigne le directeur en réalisation d'engagement et en paiement de 40,000 francs de dommages-intérêts.

Le tribunal de Bruxelles a, séance tenante, résilié le traité de M. Morère et condamné M. Vachot à lui payer une somme d'environ 28,000 francs, représentant la totalité de ses appointements jusqu'à la fin de la saison théâtrale, à raison de 5,500 francs par mois.

M. Vachot a interjeté appel, et il a eu raison.

Voici une nouvelle anecdote sur Wagner qui court les journaux allemands et qui ne manque pas d'agrément :

Richard Wagner avait envoyé à Offenbach, qui est Israélite, comme vous savez, sa brochure : Le règne des juifs dans la musique. Offenbach lut l'écrit et répondit à Wagner : « Cher Wagner, vous feriez mieux d'écrire de la musique. »

Au reçu de cette lettre, Wagner envoya sa partition des Meistersinger à Offenbach; celui-ci lui expédia, après quelques jours, la lettre suivante :

« Cher Wagner, réflexion faite, vous feriez pourtant mieux de vous en tenir à écrire des livres. »

Un curieux détail dans la Chronique de la France :

Le voyage des princes européens en Orient a amené la construction de plusieurs routes que les populations attendaient depuis des siècles.

On en a notamment établi une de Jérusalem à Bethléem.

La première voiture qui y passa fut celle du comte de Beust; de tous les environs une foule de curieux était accourue pour jouir de ce spectacle; c'était, disait-on, pour la première fois depuis les temps du roi Salomon qu'un véhicule avait été vu dans les parages.

Entre nous il ne reste point de contemporains de Salomon pour affirmer cela.

Au moment où M. Crémieux, l'inépuisable promoteur d'une loi sur le divorce, rentre à la Chambre, il n'est pas hors de propos de rappeler l'épisode auquel donna lieu la discussion du premier titre du Code civil sur la question du mariage. Il s'agissait de savoir comment une femme qui a abandonné le domicile conjugal peut être contrainte d'y rentrer.

— On la sommerait d'abord, dit le savant et grave Merlin.

— Nous ne plaisantons pas ici, répondit l'Empereur en fronçant les sourcils. Discutons sérieusement.

— Je ne plaisais en aucune manière.

— Vous ne plaisiez pas ! Et quant on l'aura assommée, on sera bien avancé.

On comprend le rire qui s'ensuivit et auquel l'Empereur prit part. Force fut de renvoyer la discussion au lendemain.

EDMOND DUVAL

### Chronique Locale

Le Journal de Roubaix a publié avant toutes les autres feuilles du département le résumé télégraphique de la séance d'hier dans laquelle ont été déposées les propositions

sur l'enquête parlementaire et la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre. Nos abonnés recevront aujourd'hui un supplément le compte rendu de cette séance.

Le comité des teintures et apprêts de l'association de l'industrie et du commerce de Roubaix a procédé dans sa séance du 14 à la nomination de son bureau. Ont été nommés :

Président, M. Achille Scrépel ; Vice-Président, M. Simon Hannart ; Secrétaire (teinturiers) M. Rougeot ; Secrétaire (apprêteurs) M. Jules Ernoult.

M. Thomas, secrétaire-adjoint de la Chambre syndicale, a présenté au Comité le rapport suivant :

Messieurs,

Le Comité de teintures et d'apprêts ne réunit qu'un petit nombre des membres de l'Association.

C'est pourtant celui, peut-être, dont les travaux auront le plus d'importance et présenteront le plus grand intérêt.

Les tissus mélangés et les étoffes de couleur forment, en effet, la base principale de la production et du commerce de Roubaix, et vos industries, Messieurs, sont appelées à donner la dernière main, la suprême façon à ces produits destinés à une classe de consommateurs qui doivent être attirés d'abord par la première apparence des tissus, c'est-à-dire par la vivacité et la pureté des nuances, par l'harmonie des couleurs, par le brillant des apprêts; et qui ne négligent pas de tenir compte ensuite, des qualités plus sérieuses, la solidité des teintures aussi bien que celle des tissus eux-mêmes.

Que nos négociants emploient toute leur expérience dans le choix des matières premières qu'ils nous livrent; que nos peigneurs et nos fileurs les travaillent avec ce soin et cette habileté qui les distinguent entre tous; que nos tisserands apportent leur plus grand savoir-faire à combiner les étoffes; tout ce travail, tout ce temps, toute cette science sont enfin remis à vos soins, livrés en quelque sorte à votre merci, et c'est à vous qu'il incombe de terminer et de parachever l'œuvre commune.

Cette considération ne vous a pas échappé, Messieurs, vous ne vous dissimulez pas que si elle donne une haute importance à vos industries elle vous impose aussi une grande responsabilité morale, et cela vous porte à écouter plus volontiers les réclamations parfois un peu exigeantes que la fabrique vous adresse.

Le Comité de la teinture et des apprêts aura, en général, à s'occuper de se tenir au courant des perfectionnements que la science apporte chaque jour dans ces arts difficiles.

Mais en dehors de ces études spéciales vous avez aussi à travailler avec nous la question si importante de la réglementation des rapports entre les fabricants et les teinturiers, et la Chambre syndicale compte sur votre concours, Messieurs, pour l'aider à établir à cet égard les bases raisonnées et judicieuses d'une coutume qui puisse faire règle parmi nous.

Il arrive trop souvent, Messieurs, que dans toute discussion chacun, croit affirmer son opinion avec plus de force en l'exagérant, et qu'à chaque exagération l'adversaire répond par une exagération en sens contraire; on arrive ainsi de part et d'autre à l'impossible, l'aigreur s'en mêle, l'amour-propre se met en jeu, et l'intérêt commun se trouve sacrifié.

C'est ainsi qu'aujourd'hui et dans la question qui nous occupe, certains fabricants sont arrivés à croire possible d'attribuer au teinturier une responsabilité absolue et que d'un autre côté certains teinturiers prétendent se refuser à toute responsabilité matérielle. Votre rôle, Messieurs, sera, en écartant précisément ces prétentions extrêmes, de rechercher avec nous les limites de la responsabilité que les faononniers doivent encourir.

Ne croyez pas, (nous savons qu'on l'a dit), que la Chambre syndicale prétende s'élever en corps légiférant quand-même, et qu'elle veuille imposer à vous ou à d'autres des règlements dictés par sa seule initiative.

Non Messieurs, ces règlements, c'est vous qui les discuterez et qui les proposerez; la Chambre n'a d'autre rôle que d'enregistrer vos décisions et de les appliquer par la suite, quand elle sera appelée à trancher comme arbitre dans les différends qui pourront s'élever entre les diverses industries qui participent à notre association.

Nous n'avons pas la prétention de croire ni même d'espérer que nous puissions arriver tout d'un coup à une solution complète, mais chaque point résolu constituera un pas dans l'œuvre de progrès et de conciliation que nous désirons tous; si minime que puisse être en apparence l'intérêt attaché à telle ou telle cause de désaccord, si nous pouvons en tirer un seul article de notre code futur, ce sera une grande conquête, car, nous nous serons du moins prouvés à nous-mêmes que nous pouvons nous entendre, et que sans colères, sans passion nous pouvons peu à peu arriver à résoudre toutes les difficultés, même celles qui nous paraissent aujourd'hui les plus insurmontables.

D'ailleurs, Messieurs, ce premier pas est fait, cette première conquête obtenue :

Une opération complètement inconnue autrefois à Roubaix, le décreusage préalable des cotons, est admise depuis peu de temps comme une préparation utile; je m'autoriserai à cet égard du témoignage de plusieurs de vos collègues.

Le décreusage préalable ne peut pas garantir le teinturier d'une manière absolue contre les taches ou barres qui peuvent tenir à bien d'autres causes que l'action des matières qui entourent la fibre et que le décreusage élimine; mais qui nous importe que cette préparation ne suffise pas encore à annihilier toutes les chances de barres à la teinture, s'il est avéré qu'elle en supprime une partie, ne fût-ce qu'une seule!

Ce décreusage nécessite certainement des main d'œuvre et des frais supplémentaires qui peuvent augmenter le prix de façon; mais les fabricants ne se refuseront nullement à supporter cette augmentation qui leur procure une sécurité plus grande.

La question peut donc être considérée comme résolue.

Il n'est pas possible de prévoir et d'anticiper d'avance tous les cas particuliers où vous aurez à déterminer, d'accord avec le comité de tissage, où s'arrête la responsabilité du teinturier, dans quelle mesure il peut être appelé avec justice à supporter sa part du dommage matériel causé; voici cependant une question qui pourra être dès à présent soumise à votre examen :

Quand on teint des laines à l'acide, si l'ouvrier a la main un peu lourde et qu'il ne mesure pas exactement l'acide qu'il emploie, il peut employer des quantités notables dans le fil; il en reste d'ailleurs toujours, mais les résultats peuvent être insignifiants ou prendre une certaine importance suivant la proportion de cet acide en excès dans la laine.

En effet les trames ainsi traitées sont employées par le fabricant sur des chaînes coton teintes préalablement aussi. Tant que l'étoffe reste sèche, rien ne se produit, mais chaque goutte d'eau qui vient à la mouler permet à l'acide de manifester ses réactions, et si la couleur du coton est sensible, elle est immédiatement altérée; au premier mouillage donné par l'apprêteur, la pièce entière est attaquée.

Je dis, si la couleur du coton est sensible, ce qui ne signifie pas qu'elle manque de solidité; vous savez qu'on s'accorde à juger solides les teintures capables de résister aux actions qui peuvent se manifester aux traitements ultérieurs, ou résultant de l'usage, et non pas à tous les réactifs connus ce qui serait impossible et absurde. Il ne manque pas de nuances très-bon teint et très-solides qui viennent sous l'action des acides même étendus.

On dira que dans la plupart des cas, la nuance primitive peut être ramené par un alcali; mais ce remède n'a rien d'absolu et dans des tissus à plusieurs nuances l'alcali qui ramènera une des couleurs altérée par l'acide peut avoir à son tour une action fâcheuse sur telle ou telle autre partie du dessin.

La présence de l'acide sulfurique dans la trame laine peut avoir d'ailleurs des conséquences beaucoup plus graves; en effet cet acide, même en petite proportion, attaque et dissout la fibre même du coton sous l'influence de la chaleur. Or si l'on réfléchit que les opérations de l'apprêt se font généralement à l'aide de la vapeur, on voit que ce n'est plus seulement une altération des couleurs, mais la destruction même du tissu qui peut résulter de la présence d'un excès d'acide.

Le plus fâcheux encore c'est que l'apprêteur à qui l'on a confié une marchandise en apparence en bon état et solide se trouvera responsable d'une faute pour laquelle il sera pourtant tout à fait innocent.

Quant aux études qui auront pour but l'amélioration et le progrès de votre propre industrie, la Chambre syndicale n'a pas à vous poser de programme; vous êtes, Messieurs, les plus compétents en pareille matière et c'est vous au contraire qui avez à nous instruire.

Je dois cependant vous rappeler que dans le but de faciliter les recherches et les travaux des comités, la Chambre a souscrit à un certain nombre de publications spéciales que vous pourrez consulter chez son secrétaire adjoint. En ce qui concerne la teinture et les apprêts, j'appellerai votre attention sur divers travaux très intéressants de M. Koppelin dans les annales du génie civil sur le blanchiment et les apprêts; de M. Havez dans le Bulletin de la Société de Verviers sur l'influence de la séparation des mordants et des colorants ou de leur réunion dans un seul bain; de M. Pinchon, dans le Moniteur des fils et tissus sur l'essai pratique des teintures sur laine en bleus, jaunes, verts, noirs et rouges.

Vous devez aujourd'hui, Messieurs, procéder à la formation de votre bureau.

La Chambre syndicale rappelle à MM. les membres de l'Association de l'industrie et du commerce de Roubaix que la réunion du comité de Commerce général aura lieu demain jeudi à 4 heures et 1/2 au collège, salle des cours de physique.

La Chambre de commerce de Lille se réunira le 17 de ce mois, à sept heures du soir. L'ordre du jour de cette séance comprend les objets suivants :

1° Installation des membres nouvellement élus et nomination des membres du bureau.

2° Rapports et objets divers. Par décision de S. Exc. le ministre de la guerre, les jeunes soldats de la classe 1868 affectés à l'armée de mer devraient être mis en route le 6 janvier prochain pour être dirigés sur les ports qui leur seront assignés.

Dés à présent, les jeunes conscrits et leurs familles ont à se mettre en mesure pour le tirage au sort, les exemptions et le reste. C'est à leur intention que nous publions les indications suivantes.

Les tableaux de recrutement de la classe de 1869, ouverts à partir du 1er janvier 1870, seront publiés et affichés les dimanches 16 et 23 janvier prochain. Le tirage au sort commencera le 14 février.

Immédiatement après le tirage le sous-préfet enverra au préfet du département une expédition authentique de la liste du tirage, liste sur laquelle le préfet formera un état indiquant, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe.

Cet état devra être adressé au ministre de la guerre le 15 mars 1870 au plus tard. Un décret déterminera ultérieurement

### FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

du 16 décembre 1869.

— 42 —

### TRISTAN DE BEAUREGARD

MARQUIS DE FOUDRAS.

(Suite)

XXIV

TRANSACTION.

Mme Briant avait préparé, chemin faisant, une phrase magnifique pour son entrée, son mari ne lui laissa pas le temps de la prononcer, car à peine la porte du salon eut-elle été ouverte par le domestique qui la précédait, qu'il courut se jeter dans les bras de Tristan.

— Vous devinez ce qui m'amène, s'écria-t-il — notre bon ami le curé m'a tout dit ! Alliette dirigea un regard douloureusement

suppliant sur son frère, dont la position était vraiment cruelle.

— Je ne pensais pas — balbutia-t-il en cherchant à se soustraire doucement à l'accolade du docteur — que M. Vialard serait aussi prompt à vous faire connaître un désir que j'ai effectivement eu, que j'ai encore, mais dont l'accomplissement est cependant subordonné à certaines circonstances indépendantes de ma volonté. Je vous remercie, toutefois, voisin, de la démarche que vous voulez bien faire aujourd'hui, car elle me prouve qu'il nous sera facile de nous entendre quand le moment d'examiner sérieusement cette grande affaire sera venu.

Le docteur, au premier mot de Tristan, s'était rejeté vivement en arrière; et il l'écoutait parler avec un étonnement dans lequel l'indignation remplaçait peu à peu la surprise.

— Je ne vous comprends pas bien, monsieur le comte — dit-il enfin, en faisant un visible effort pour s'exprimer avec calme. — M. l'abbé Vialard n'est pas venu me confier un désir vague que vous auriez eu de faire à ma fille l'honneur de l'épouser; il m'a adressé votre nom une demande en mariage si claire, si positive, que nous n'avons pas hésité, ma femme et moi, à accourir pour vous dire que nous étions heureux et fiers de cet événement. Maintenant votre accueil ne répond pas à cette première démarche, que devons-nous penser ?

— Mon Dieu, voisin, je ne me rétracte pas — répondit Tristan toujours plus embarrassé — mais votre brusque arrivée m'a surpris, et j'aurais souhaité avoir le temps de m'assurer des sentiments particuliers de mademoiselle Corinne, avant de m'adresser directement à vous.

— Voilà l'affaire ! — s'écria madame Briant, que cette explication peu loyale, satisfaisait complètement. — Tu n'as idée de rien, monsieur Briant. Je t'avais bien dit qu'il s'agissait d'un mariage d'inclination et qu'il fallait laisser les choses s'arranger tout doucement entre les parties intéressées. Qu'en pensez-vous, mademoiselle Alliette ?

Alliette avait les yeux baissés depuis le commencement de cette scène, elle ne jugea pas qu'il fut convenable de les lever en ce moment. Le docteur fit un imperceptible mouvement d'épaules qui prouva à sa femme qu'il regardait comme absurde l'interprétation qu'elle venait de donner l'explicite conduite de Tristan.

— Monsieur le comte — dit-il avec une noble franchise, et une dignité qui effaçait passagèrement la vulgarité de sa personne — s'il y a eu un malentendu dans tout ceci, il ce doit pas se pronger au-delà de cette entrevue. Êtes-vous, oui, ou non, dans l'intention d'épouser ma fille ?

— Je vous ai dit, monsieur, que je ne rétracterai rien de ce qui a été fait en mon

nom. — C'est tout ce que nous demandons, se hâta de dire madame Briant.

— Silence ! ma femme — interrompit le docteur. — Ainsi vous ne rétractez rien ? c'est déjà quelque chose; mais êtes-vous disposé à ratifier ?

— Je ne vous demande que le temps et l'occasion d'avoir un entretien avec mademoiselle Corinne.

— Est-ce pour connaître ses sentiments ? demanda le docteur avec fermeté.

— Sans aucun doute — murmura Tristan.

— Eh bien ! je puis vous éclairer à ce sujet, monsieur le comte ; ma fille vous aime, je ne rougis pas de l'avouer, aujourd'hui que vous êtes dans l'intention d'en faire votre femme. Elle vous aime — répéta Briant avec douleur — et, ce matin encore, c'était une honte et un désespoir pour son pauvre vieux père ! Aussi quand on est venu me demander sa main de votre part, je vous ai béni de m'envoyer tant de consolation, et je n'ai pu résister au désir de faire partager mon bonheur à mon enfant, déjà instruite par sa mère. Maintenant vous semblez hésiter; en vous-même peut-être vous avez changé d'avis, et il faudra en sortant d'ici que j'aille porter l'incertitude à ce cœur désolé auquel j'avais laissé l'espérance. Ah ! ne me condamnez pas à cette affreuse nécessité, monsieur Tristan ! Ayez pitié du meilleur ami de votre père. Ma fille est toute ma joie

Quand elle est triste, il n'y a plus de bonheur dans ma maison, et elle l'est toujours depuis qu'elle vous aime ! Que faut-il que je fasse pour vous raffermir dans vos résolutions ? Parlez ! parlez ! je vous en conjure par tout ce que vous avez de plus cher, et par tout ce qu'il y a de plus sacré !

— Mon frère ! — s'écria Alliette — mon frère, conduisez-vous en honnête homme, et ne vous inquiétez de rien. Dieu vous prendra sous sa protection.

— Ma pauvre fille ! — dit Briant en levant les yeux au ciel.

— C'est aussi trop longtemps me taire ! — s'écria madame Briant, qui voulait profiter de l'abandon de son mari pour sortir de la nullité de son rôle. — Permettez-moi de vous dire à tous que vous êtes parfaitement d'accord sans vous en douter, toi, monsieur Briant, tu devrais te souvenir que pas plus loin qu'hier tu me disais encore que Corinne n'épouserait jamais M. de Beauregard, et voilà M. de Beauregard lui-même qui te la demande en mariage, avec la seule restriction de réfléchir un peu sur cette grave affaire; vous, monsieur le comte, vous ne souhaitez qu'une chose, c'est qu'on ne vous presse pas de vous prononcer; mais qui songe à vous presser ? Avec un homme tel que vous, une seule conduite est saine, honorable, c'est une confiance absolue. Vous aimez ma fille, ma fille vous aime, tout cela ne peut aboutir qu'au mariage. (La suite au prochain numéro.)